



Formation éligible aux exigences de l'arrêté du 12 février 2016 relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

## DURÉE

1 jour (soit 8 heures)  
8h / jour

## PRIX

477,00 € HT par participant  
Frais de repas et d'hébergement non inclus

## PUBLIC CONCERNÉ

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, architectes, ingénieurs et techniciens de bureaux d'études, avocats, juristes, experts, responsables et collaborateurs de service technique entreprise/collectivité, professionnels de la construction et de l'immobilier souhaitant élargir ses compétences

## PRÉREQUIS

Aucun prérequis

## PÉDAGOGIE

Alternance d'exposés de synthèse, d'échanges et d'ateliers pratiques

## FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

## ÉVALUATION ET SUIVI

QCM d'évaluation des connaissances  
Questionnaire de satisfaction

## PLUS D'INFOS

Tél. : 0 969 320 805  
Mail : formation@ofib.fr  
www.ofib.fr

## OBJECTIFS

- ✓ **Savoir identifier** les facteurs de dégradation de la qualité de l'air
- ✓ **Savoir mesurer** les conséquences et proposer les actions correctives

## PROGRAMME

- ✓ Prise en compte des sources de pollution
- ✓ Prise en compte des transferts de polluants
- ✓ Définition et validation d'un indice de qualité de l'air
- ✓ Approche simplifiée des échanges d'humidité
- ✓ Les actions correctrices et leur faisabilité
- ✓ Comprendre et diagnostiquer les risques allergiques

## VALIDATION

- ✓ Attestation de fin de formation délivrée par l'OFIB, organisme qualifié ISQ-OPQF et CERTIBAT Formation Professionnelle



Sur demande, déploiement de nos formations au sein de votre structure (intra-entreprise) partout en France.